**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 85 (1934)

Heft: 4

**Artikel:** Les bris de neige dans la Broye en 1931

**Autor:** Jungo, J.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-785341

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

naissance même les contributions les plus modiques. Nous rappelons aux généreux donateurs que les versements, destinés à la réserve de l'Aletsch, doivent être faits au compte de chèques Bâls V 11.350. Leur destination doit être indiquée, faute de quoi ils ront grossir le fonds de garantie du Parc national.

Adaptation d'articles de M. le Dr. E. Hess et de M. l'inspecteur forestier Eugster, par E. Badoux, ingénieur forestier.

## Les bris de neige dans la Broye en 1931.

Dans son intéressant article, intitulé « Races de pins et bris de neige », paru dans ce journal en décembre dernier, M. le D<sup>r</sup> Hess s'ocupe particulièrement des bris de neige dans les forêts cantomles de Thibaut et de la Chanéaz, dans le canton de Fribourg.

Les chutes abondantes de neige, du mois de mars 1931, avaient causé une véritable catastrophe dans les forêts de la valée de la Broye et de son voisinage. Dans notre rapport de gesion de 1931, nous avions établi le bilan suivant comprenant les bois déracinés, cassés et écimés :

```
Forêts cantonales: Berley (161 ha): 3000 \text{ m}^3
La Chanéaz (109 ha): 1500 \text{ m}^3
Thibaut (24 ha): 1300 \text{ m}^3
Surpierre (52 ha): 60 \text{ m}^3
Maupas (5 ha): 60 \text{ m}^3 5920 m³
```

Foêts communales du VI<sup>me</sup> arrondissement : environ 8000 m³

Ce furent surtout les peuplements de pins, ou ceux avec un méange plus ou moins fort de cette essence, qui avaient souffert le plus, Thibaut en particulier. Dans deux de ses 4 divisions, le pin sylvestre se trouve à l'état pur ou à l'état dominant en mélange avec l'épicéa. Les 1300 m³ de bois déracinés et cassés l'ont été presque entièrement dans ces deux divisions (environ 13 ha).

Les dégâts sur le plateau de la Chanéaz ont été décrits en détail dans l'article précité. Sur les terrains en pente de cette fort et de celle de Berley, dans des plantations d'épicéa, âgées de 30 à 50 ans, en mélange avec quelques pins sylvestres, ce fut géréralement un pin qui céda à la charge et, faisant boule de neige, entraîna dans sa chute un grand nombre d'épicéas.

Tandis que, dans les peuplements de pin sylvestre de Thi-



Phot. J. Jungo, Fribourg.

Forêt domanale de Thibaut.

Groupe de pins dérachés par la chute de neige.

baut, le dégât s'est manifesté surtout sous forme de déracinement, causant ainsi de grandes troiés, dans les peuplements âgés d'épicéa du plateau de Berley les plantes furent généralement



Phot. J. Jungo, Fribourg.

### Forêt domaniae de la Chanéaz.

Trouée dans un peuplement d'épiéas mélangé de quelques pins. Presque toutes les plantes à terre furnt cimées par la chute de neige, cela à différences lauteurs. écimées. Bien que la différence du sol — gravier, à Thibaut; terrain argileux, à Berley — puisse nous expliquer cette différence, il est néanmoins intéressant de constater que l'épicéa, essence à enracinement superficel, a été déraciné à un moindre degré que le pin, à enracinement plutôt profond. Est-ce là aussi une question de race? Il est pemis de le croire. J. Jungo.

# Mélanges historico-forestiers.

### Comment nos ancêtres intituaient un ban forestier.

Dans notre premier article (In exemple de législation forestière communale..., etc.), nous avions dit que le Ban du Guercet avait été institué en 1553. Nous sommes aupurd'hui en mesure de donner quelques précisions à ce sujet. Le dinanche 14 mai 1553, les syndics et jurés de Martigny, se trouvant en séance au jardin du prieuré, eurent l'occasion d'ouïr les plaintes des gens du Guercet, au sujet des chutes de pierres qui affligeaient leur haneau et leurs biens. Le délégué des hommes du hameau, Jean Provenzal, leur dit en résumé ce qui suit : les pierres qui descendent continuellement des hauteurs du Mont de Chemyn, sont un continuel danger pour les passants, les gens du village et pour leurs biens, par sute des coupes fréquentes et inconsidérées. Il demande donc que, à l'avenir les coupes de bois soient interdites, dans cette forêt, à toues sortes de personnes. Que Mgr. le Châtelain, les jurés et syndics, veuillent bien prendre sa demande et celle de ses consorts en considération, en prenant la décision et promulguant les ordonnances que la situation comporte.

Le Conseil considéra cette demande comme fondée et désigna immédiatement une commission avec pleins pouvoirs pour donner à cette affaire la meilleure solution. Cette commission fut composée de : Egrége Pierre Delajeur Châtelain vice-dominal,¹ François de Montheolo vidomne de Martigny, ainsi que six jurés du lieu. La commission devait faire une vision locae et prendre ensuite les mesures nécessaires, tout en statuant sur e cas proposé. Une lettre testimoniale fut ensuite délivrée à Proveizal et signée du greffier Anthoine Bérody, notaire. La commission du Conseil s'associa ensuite avec un comité d'experts, à qui elle délégus ses pouvoirs. Le 17 mai suivant, la commission se transporta sur les lieux aux fins d'enquête. Accompagnée des pétitionnaires, elle état composée de onze experts. Tous prêtèrent préalablement le serment d'usage. Cela fait, probablement après avoir visité la forêt litigieue, ils statuèrent : « Que désormais,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A Martigny le Châtelain vice-dminal représentant le vidomne siègait en mai et octobre ; le grand châtelain représentant l'Etat du Valais, siègait les autres mois de l'année.